



Amt für Justizvollzug
Bewachungsstation Inselspital

Anna-Seiler-Allee 33
3010 Bern
+41 31 632 35 04
bewa.admin@be.ch
www.be.ch/ajv

Fiche d'information

rendez-vous ambulatoires pour les personnes admises hors canton

1. Généralités

La station de surveillance de l'Hôpital de l'Île (BEWA) coordonne tous les rendez-vous ambulatoires des personnes admises dans les différentes policliniques de l'Hôpital de l'Île à Berne. Vous trouverez ci-dessous les conditions générales pour les annonces de consultations de personnes admises hors canton.

Veuillez noter que nous ne pouvons pas fournir de soutien ni de surveillance pour les rendez-vous de personnes hospitalisées qui n'ont pas été coordonnés par la BEWA.

2. Déroulement et documents nécessaires

- 2.1 Les documents suivants doivent être envoyés pour une inscription à un consilium sur bewa.admin@be.ch :
 - Inscription médicale, y compris rapports et photos antérieurs.
 - Fiche de base du détenu
 - Informations relatives à la sécurité (mise en danger d'autrui / de soi-même, mesures de sécurité particulières, etc.)
- 2.2 L'administration / la coordination de la BEWA transmet l'inscription à la polyclinique correspondante, qui fixe la date et l'horaire.
- 2.3 L'administration / la coordination BEWA envoie ensuite la convocation officielle BEWA ou l'ordre d'amenée à l'institution qui a envoyé le patient.
- 2.4 L'organisation du transport incombe à l'institution de placement.

3. Surveillance pendant le rendez-vous

L'administration / la coordination de BEWA organise la surveillance pendant le rendez-vous par le personnel de sécurité de BEWA. Si la BEWA ne dispose pas de ressources pour assurer la surveillance dans le cadre temporel souhaité, l'institution assignante est responsable de la surveillance de la personne assignée.

Veuillez noter que si la coordination des rendez-vous n'a pas été organisée par la BEWA (il n'y a pas de convocation officielle de la BEWA), l'institution de placement est elle-même responsable de l'amenée et de la surveillance dans la policlinique correspondante.

Si la personne admise a besoin d'une surveillance ou d'une protection particulière, celle-ci doit être assurée par l'autorité qui l'a envoyée.

En cas de doute, la version allemande de l'aide-mémoire fait foi.